Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 085-268500543-20261110-D_CCAS_26_04_01-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	15
de Présents ..... :	11
de Pouvoirs : ..... :	0
de Votants ..... :	11

Convocation du : 30.10.2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

Étaient présents : M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Madame Josiane ROUSSELOT, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Estelle RICHARD, M. Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE.

Étaient absentes excusées : Mme Jessy ROBIN, Mme Maryline PAGEAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Jessica POUPLIN.

Assistaient également à la séance comme techniciens : M. Philippe BEIGNON, Directeur du CCAS et Mme Natacha JACQUEMARD, Directrice mutualisée EHPAD / Résidence Autonomie.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Attribution de chèques cadeaux Noël aux enfants du personnel

D_CCAS_2026_04_01

Lors de cette séance, il est rappelé que la MARPA organise un arbre de Noël destiné aux enfants du personnel. Cet événement festif permet de partager un moment convivial avec les familles, de renforcer la cohésion au sein de l'établissement et de valoriser l'engagement des agents.

Afin d'accompagner cet arbre de Noël, il est proposé de remettre à chaque enfant un chèque cadeau nominatif, financé sur le budget propre de la MARPA.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil d'Administration du CCAS DECIDE :

1. **d'attribuer des chèques cadeaux de Noël aux enfants du personnel de la MARPA âgés de 0 à 13 ans (condition d'une ancienneté ou contrat de 6 mois minimum).**
2. **de fixer le montant du chèque cadeau à 50 € par enfant.**
3. **de charger la direction de la MARPA de procéder à l'achat des chèques cadeaux et à leur distribution aux agents concernés.**

La secrétaire de séance

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de Ste-Flaive-des-Loups

Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Le Président du CCAS,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.11.2026

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86789

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86789

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 085-268500543-20261110-D_CCAS_26_04_02-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	15
de Présents ..... :	11
de Pouvoirs : ..... :	0
de Votants ..... :	11

Convocation du : 30.10.2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

Étaient présents : M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Madame Josiane ROUSSELOT, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Estelle RICHARD, M. Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE.

Étaient absentes excusées : Mme Jessy ROBIN, Mme Maryline PAGEAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Jessica POUPLIN.

Assistaient également à la séance comme techniciens : M. Philippe BEIGNON, Directeur du CCAS et Mme Natacha JACQUEMARD, Directrice mutualisée EHPAD / Résidence Autonomie.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Décision Modificative n°1 Budget Résidence Autonomie

D_CCAS_2026_04_02

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6281 : Prestations de blanchissage à l'extérieur	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61681 : Assurance maladie, maternité et accident du travail	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
Total EXPLOITATION	7 000.00 €	21 000.00 €	0.00 €	14 000.00 €
Total Général		14 000.00 €		14 000.00 €

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86789

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 085-268500543-20261110-D_CCAS_26_04_02-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative numéro 1 au budget Résidence Autonomie Bernadette.

La secrétaire de séance

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.A.S

Monsieur CHETANNEAU

CCAS DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS 85150 Vendée

Le Président du CCAS,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.11.2026

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86789

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 085-268500543-20261103-D_CCAS_26_04_03-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

MAIRIE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	15
de Présents ..... :	11
de Pouvoirs : ..... :	0
de Votants ..... :	11

Convocation du : 30.10.2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

Étaient présents : M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Madame Josiane ROUSSELOT, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Estelle RICHARD, M. Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE.

Étaient absentes excusées : Mme Jessy ROBIN, Mme Maryline PAGEAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Jessica POUPLIN.

Assistaient également à la séance comme techniciens : M. Philippe BEIGNON, Directeur du CCAS et Mme Natacha JACQUEMARD, Directrice mutualisée EHPAD / Résidence Autonomie.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Don exceptionnel auprès du CCAS

D_CCAS_2026_04_03

Monsieur le Président précise que la famille LE VRAUX a souhaité faire un don de 100€ au CCAS.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la somme de 100€ attribuée au CCAS sous forme de don exceptionnel par la famille LE VRAUX.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

La secrétaire de séance

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S

Monsieur Ludovic CHETANNEAU

CCAS DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS - 85150 Vendée -

Le Président du CCAS,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.11.2026

11 rue de la Mairie
85150 Sainte-Flaive-des-Loups
www.steflaivedesloups.fr

Tél. : 02 51 34 02 55
Fax. : 02 51 34 06 19
courriel : mairie@steflaivedesloups.fr

Pays des Achards COMMUNAUTÉ

papier recyclé

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86789

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86789